Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Christian CLEMENT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Christian CLEMENT à M. Philippe DURIER
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h01

Objet : Modification du règlement de la Galerie Henri Le Fauconnier et autorisation de signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 1er février 2022 ayant pour objet l'approbation du règlement intérieur de la Galerie Henri le Fauconnier, valant convention avec l'exposant.

Considérant le fonctionnement de la Galerie Henri Le Fauconnier,
Considérant l'activité depuis l'ouverture,
Afin d'améliorer les conditions actuelles, et d'optimiser le fonctionnement,
Afin de développer et d'accroître l'activité de la Galerie Henri le Fauconnier,

Monsieur le Maire propose de compléter le règlement intérieur voté le 1er février 2022, selon les termes désignés ci-après, faisant l'objet de l'Avenant N° 1 :

Article 2.6 : Vente des œuvres
L'exposant peut mettre à la disposition une liste permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur.

Article 2.7 : Proposition de contrepartie de la promotion d'exposition
En contrepartie de la promotion de l'exposition et de la mise à la disposition par la Ville d'un lieu d'exposition, l'artiste exposant reversera à la Ville un pourcentage sur les ventes d'un montant équivalent à 20 % du prix des œuvres exposées à la galerie et vendues, sur présentation d'un état détaillé.

Article 2.8 : Convention d'exposition
Une « convention d'exposition » annexée à la délibération est mise en place pour les artistes professionnels, et devra être complétée avant toute exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la Galerie Henri Le Fauconnier, telles que proposées ci-dessus**
- **DIT que ces modifications feront l'objet d'un avenant n°1**
- **APPROUVE la convention d'exposition annexée à la présente délibération**
- **DIT que la convention d'exposition telle qu'annexée à la présente délibération vaut désormais convention avec l'artiste professionnel**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les recettes citées à l'article 2.7**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant (n°1) ainsi que tout autre avenant au règlement de la Galerie Henri le Fauconnier**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

Pour : 16
Contre : 1
Abstentions : 2

La présente délibération est adoptée.

Fait et délibéré le trente et un janvier deux mil vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN ★ PAS-DE-CALAIS ★

Certifié exécutoire par sa mise en ligne le 06 février
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN ★ PAS-DE-CALAIS ★